



ASSOCIATION C.E.R.A.D.E.R 24
(amiante)
Collectif: *Elimination Rapide de l'amiante Défense des Exposés aux Risques*
TEL 06 88 46 55 33
Mail : cerader24@wanadoo.fr
Site : moteur de recherche puis... site cerader24

Sommaire

Page 1: - *éditorial: sur notre exclusion du "grand débat"*
- *La carte 2019 une aide pour nos activités et nos interventions.*

Page 2: - *Un 22 mars dont nous n'avons pas fini de parler.*
- *Seconde A.G. de la CAVAM à VIENNE (38)*

Page 3: - *Formation CAVAM en Aquitaine le 16 mai 2019*
- *Soutiens et coup de colère d'un de nos amis malades à l'A.G.*

Page 4: - *A nos amis malades un appel à la vigilance*
- *Notre association reprend des contacts*

- **ANXIETE: REUNION PUBLIQUE LE 22 MAI**
Avec notre avocate
E. LEROUX

LE LIEN

L'information des adhérents du CERADER 24

NOUS AVONS ETE EXCLUS DU GRAND DEBAT !!

Notre conseil d'administration l'avait dit : Il y a peu à attendre du grand débat lancé précipitamment par le pouvoir MACRONIEN et il avait raison : la preuve en est faite aujourd'hui avec les conclusions du président de la république le 25 avril dernier.

Où sont donc passées nos doléances, celles des gilets jaunes, rouges, stylos rouges et autres expression des colères qui montent depuis des mois des ronds-points, des entreprises, des services publics ... ? Elles sont passées sous les fourches caudines du grand capital auquel il ne faut pas toucher et des artifices du « C'est pas moi, c'est l'Europe » ...

seules émergent quelques petites mesures liées aux luttes sociales en cours ...
MAIS, NOTONS LES !

Où sont passées nos propres doléances concernant les contaminés, les malades, les ayants-droit de victimes de l'amiante (et autres cancérigènes) que nous portons localement depuis 2003 et avec la CAVAM depuis 2014 ... ?

Avançons-nous vers plus de mieux social, plus d'humain ?

NON : On nous sert « des plats de lentilles » alors que les plus riches « se gavent » de profits colossaux encore jamais atteints ... Les mesures annoncées ne changent en rien les orientations gouvernementales qui ne vont nullement dans la satisfaction de nos exigences ... actifs, retraités, jeunes, restent sur leur faim d'écoute et de prise en compte de leurs galères, de leurs situations.

NOUS VOULIONS MALGRE TOUT PARTICIPER !

Cela ne nous a pas été possible car, la préparation de l'assemblée générale DU 15 MARS pour nous inscrire dans ce débat, nos travaux, l'accord unanime sur les doléances à mettre en avant ont été stoppées par 2 actes du pouvoir :

- Les cahiers de doléances devaient aller initialement jusqu'à fin mars ont été arrêtés au 22 !

- le refus du préfet de DORDOGNE de nous recevoir pendant que cela était encore possible (délais). Pire, il n'a même pas daigné accuser réception de notre demande adressée par mail et par courrier le 7 mars 2019!

Il nous faut continuer à agir, nombreux, CERADER seul et/ou avec d'autres comme l'a montré le succès sur l'anxiété obtenu le 5 avril à la cour de cassation ! **Avec TOUTES celles et ceux qui ont besoin de mieux social pour seulement vivre décemment en tous domaines ... l'argent existe pour cela !!**

Après les 19 et 22 mars, après le 1^{er} mai et le 9 mai ... PARTICIPONS ENCORE ET ENCORE AUX ACTIONS

Car, nous n'échapperons pas à cette règle immuable dans ce système capitaliste anti social :

**RIEN NE S'OBTIENT SANS L'ACTION
DIFFICILE, PEUT ETRE MAIS INDISPENSABLE !!!**



Consultez le blog de la CAVAM :
<http://www.amiantemaladieprofessionnelle.com/preview>

PRES DE 500 AMIS DE LA CAVAM :

Sur les 900 participants à la manifestation unitaire (CAVAM, CGT, ANDEVA, mineurs CFDT) pour rétablir le préjudice d'anxiété dans ses dimensions initiales !! le 22 mars 2019 à PARIS.



Un des 17 d'Ahlstrom retrace le parcours de ce droit conquis

J.P. BERTHOLOM un des 17 pionniers raconte :

Février 2002 - Le syndicat CGT et quelques amis engagent la bataille **pour la reconnaissance du site AHLSTROM** de LALINDE (Dordogne) et les départs en ACAATA sont acceptés par la CRAMA en 2003.

le 4 octobre 2006. Réunion Syndicat CGT de l'usine, Cérader24 et Cabinet Teissonnière.

Me F. Lafforgue propose d'engager l'action pour obtenir réparation du « préjudice d'anxiété » aux 60 participants. 17 des présents sont d'accord même « sans illusion » sur l'issue. Mais, le 11 mai 2010 **ce fut GAGNE !**

Après 4 ans et 8 jugements le « préjudice d'anxiété » est obtenu ! LE MEDEF ENRAGE !

Au fil des années les employeurs ont réduit le champ d'application de cette conquête, (par les manœuvres de leurs avocats), aux seules entreprises reconnues en ACAATA,

S'ajoutent des prescriptions intolérables 2 ans, 3 ans, 5 ans...etc **par décisions des gouvernements successifs ! (De fait, garder le texte en le vidant de son contenu)**

Ce 22 mars 2019, nous sommes allés réclamer de la Cour de Cassation un retour au contenu de sa décision de 2010 car :

- Faire payer les employeurs, c'est les obliger à plus de sécurité mais actuellement avec les lois et les ordonnances dont les dernières de MACRON c'est le contraire que nous vivons.
- « Avec l'avancée des sciences, devrait-on encore parler seulement de réparation mais avancer l'éradication des poisons industriels et de la mise en œuvre de produits de remplacement non dangereux! »

- Alors, avec la CAVAM nous avons élaboré un projet de « pôle public d'éradication de l'amiante » qui devrait être repris par tous ! car nous avons réussi à le faire porter par de nombreux élus de la nation !

Mais nous attendions ce jugement avec impatience! il peut réouvrir les portes de cette indemnisation à de nombreux salariés et anciens salariés. Et de BERGERAC, nous sommes allés à 70 pour porter ce message...

5 AVRIL 2019... LA DECISION:

Un incontestable succès résultant d'une action importante des victimes et du travail juridique de notre cabinet d'avocats - seul à défendre le principe même de ce préjudice

L'inversion de la jurisprudence, *si elle ne règle pas tout, loin s'en faut*, aura des conséquences favorables pour des milliers de contaminés dans tout notre Pays. Du pain sur la planche nous attend !

2^{ème} A.G. de la CAVAM (3-4 avril)

Elle s'est tenue à VIENNE (38) et a permis de faire le bilan des activités, des actions menées et de tracer les perspectives pour les 2 années à venir.

La convergence des interventions des associations et le succès attendu sur l'anxiété lui ont donné un tonus espéré depuis longtemps. Plusieurs associations non adhérentes mais sollicitées pour participer ont fait part de l'intérêt qu'elles portaient à notre activité et vont se réunir pour envisager leur entrée à la CAVAM.

Plus de 50 interventions, un soutien de la C.G.T. et un exposé juridique remarquable de F. LAFFORGUE ont donné à cette assemblée une dynamique qui devrait se répercuter dans toutes les associations.



Sur chaque thème abordé, il y a eu vote (unanime)



F. LAFFORGUE donne des indications sur la justice

FORMATION CAVAM :

Pour toujours mieux défendre les victimes de maladies professionnelles dues à l'amiante et aux autres cancérigènes, 20 amis de la région CAVAM dont 3 de notre CERADER 24 participeront à une formation à Bordeaux le 16 mai. Elle sera assurée par notre ami G. ARNAUDEAU.

La vie du CERADER 24 la vie du CERADER 24 la vie du ...

Jean Luc nous écrit,

Je tiens à vous remercier pour toute l'attention et le travail effectué pour mon dossier par l'association et le cabinet TEISSONNIERE ... surtout Elisabeth pour sa compétence. C'est avec grand plaisir que je vous fais parvenir ce chèque pour que vous puissiez continuer à œuvrer en ce sens.

Dominique aussi,

Je vous adresse un chèque ... dans le but de vous aider dans toutes les démarches que vous effectuez afin d'obtenir des dédommagements pour les personnes victimes de l'amiante.

Merci Dominique, merci Jean Luc,

Dans vos remerciements, qui incluent le cabinet TTLA, nous voyons 2 choses confirmées : - l'action reconnue de nos amis membres de la commission des dossiers qui se dévouent bien au-delà des jours de permanence pour répondre aux besoins ...

- la nécessité de continuer notre action axée sur « l'humain d'abord » et pour cela, nous avons besoin de tous nos amis adhérents, durant et après la conclusion de leurs dossiers. Vous êtes notre force !

Gérard a témoigné de sa colère et de son désarroi :

Devant l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 mars 2019, il a expliqué comment un pneumologue l'avait reçu quand il est venu en visite pour ses pathologies de l'amiante :

- « *j'ai été accusé de coûter cher à la sécu* » alors que ce n'est pas le régime général qui paie mais l'ATMP donc les employeurs

- « *j'ai essayé un refus* » quand j'ai demandé à avoir copie de mon E.F.R. document essentiel. Plus tard, obligé de me le faire parvenir (c'est la loi) il était incomplet ?



Gérard expliquant sa colère lors de l'assemblée

Dans tout cela où est le serment d'Hypocrate qui précise ceci (entre autre) : « *Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments physiques et mentaux, individuels et sociaux* »

Vous avez bien lu comme nous **SOCIAUX** ... Ce praticien, comme trop d'autres l'aura sans doute oublié ! A moins que l'A.R.S... ?

Des démarches de votre association ...

Vers la CPAM, le T.G.I. et LA REPRESENTATION NATIONALE – à la suite de notre assemblée générale et compte tenu des corrections apportées à notre cahier de doléances, nous avons décidé d'écrire à nouveau :

- **au président du tribunal** de grande instance de PERIGUEUX pour aborder dans un premier temps les points d'urgence suivants : quand les audiences des du pôle civil de justice pour les victimes de l'amiante et autres cancérigènes vont-elles reprendre ? et dans quelle salle ... permettant de recevoir les amis soutiens des victimes....

- **au directeur de la CPAM** pour tenter de trouver des améliorations et des simplifications aux démarches de nos amis adhérents ouvrant un dossier de maladie professionnelle ... ou d'aggravation ... Espérons qu'il acceptera de nous recevoir, ce qui ne fut pas le cas lors de notre précédente demande.

- **aux présidents** de l'assemblée nationale et du SENAT ainsi qu'aux groupes parlementaires républicains pour leur remettre notre cahier de doléances adopté lors de notre assemblée générale, puisque, notamment pour le SENAT nos doléances entrent directement dans le projet de budget de la sécurité sociale (PLFSS). Un moyen de nous faire entendre quand même.

Nous vous tiendrons au courant des suites données !

**NOTE IMPORTANTE AUX
ADHERENTS EXPOSES, CONTAMINES
VICTIMES DE L'AMIANTE
Et autres cancérigènes
Suivez votre situation avec l'ASSO !!**

De récentes informations et des contacts avec des amis de l'association venus nous voir à la permanence, nous ont alertés sur la nécessité de vous apporter des précisions sur vos situations.

Vous êtes touchés par ce poison d'amiante (ou d'autres cancérigènes industriels) qui ont attaqué votre santé, vous êtes venus nous voir pour faire un dossier visant la réparation de vos préjudices.

Et souvent, vous en êtes restés là, pensant que l'action engagée était terminée ... en oubliant que, les années passant, des aggravations ou d'autres pathologies (liées ou non à la première) pouvaient survenir et donner lieu à de nouvelles démarches d'indemnisation avec votre association.

Cela nous conduit à vous inviter non seulement à rester adhérents, ce qui est le cas la plupart du temps mais également **à venir nous voir régulièrement** à nos permanences pour « garder le contact » et envisager tout ce qui peut se passer dans votre cas.

- aggravation possible de votre pathologie
- nouvelle pathologie en lien avec la première
- pathologie liée à d'autres cancérigènes ...etc

27 AVRIL 2019 à BERTRIC BUREE !!

A l'initiative d'adhérentes et adhérents de l'association qui ont diffusé 600 tracts (et des affichettes en mairies), une réunion d'information CERADER 24 a eu lieu dans cette commune du Périgord vert.



Des amis présents ont pu voir différents produits contenant de l'amiante (isolés dans l'urne sur la table)

Petite participation montrant le manque d'information et la peur d'aborder ces questions souvent douloureuses pour celles et ceux qui sont touchés.

Les participants ont pu échanger sur l'amiante, la dangerosité de ce poison (connu mortel depuis 1906) et toujours installé ... et sur l'urgence de s'en débarrasser.

PREJUDICE D'ANXIETE

LE 11 MAI 2010, notre association, le collectif régional et le syndicat CGT d' AHLSTROM ont gagné le préjudice d'anxiété qui, alors, **était d'application générale** ... ce qui constituait une **première juridique** en France !

Depuis, patronat et pouvoir ont multiplié les attaques contre ce droit conquis par le biais :

- de prescriptions diversifiées (2,3,5 ans)
- de restrictions très importantes quant au champ d'application de ce droit (entreprises reconnues)

Et il a fallu près de 10 années de bataille des victimes de contaminations avec notre cabinet d'avocats TTLA pour faire basculer cette jurisprudence qui créait une ségrégation insupportable entre contaminés.

Dernières victimes en date nous concernant, nos amis de la SOTECH et de LESCAUT contaminés **déboutés en cassation** malgré leurs interventions très fréquentes voire permanentes dans des sites reconnus.

5 AVRIL 2019 après l'importante manifestation du 22 mars, jour de l'audience de la cour de cassation (toutes chambres réunies) **la jurisprudence a basculé**

De nombreux amis nous ont demandé ce qui pouvait être fait pour faire valoir leur contamination et l'anxiété qu'elle génère au fil du temps ... ce qui n'est pas simple. Alors, nous avons décidé d'organiser ...

UNE REUNION PUBLIQUE LE MERCREDI 22 MAI 2019 A 14h30

Salle des fêtes de CREYSSE (24100)

Pour vous apporter les informations les plus précises possibles sur cette évolution de la jurisprudence, **répondre à vos questions**, nous avons demandé à **notre avocate** de participer à cette réunion

Maître Elisabeth LEROUX

Sera parmi nous et les amis qui suivent les procès auront à cœur de venir la saluer !



Maître LEROUX commentant une audience à Périgueux